

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ
CANTON DU PAYS MESSIN
Mairie de CHIEULLES
16 rue de la Chapelle
57070 CHIEULLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Michel ARTISSON, Edith BOHRER-JAUZE, Alain LURION, Pierre BERTRAND.

Excusés : Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Fabienne RESTELLI.

Procurations : Martine POINSIGNON-COSTA donne procuration à Edith BOHRER-JAUZE, Gautier KALMES donne procuration à Michel ARTISSON.

Date de la convocation : 07/12/2022

Date de l'affichage : 07/12/2022

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de procuration : 2

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 18h00 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17/11/2022
- Décision de modifications de crédits
- Mise en place d'une limitation de vitesse RD69c,

DCM 2022/39 : Approbation du compte rendu de la séance du 17/11/2022

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 17/11/2022.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/40 : Décision modificative des crédits

Vu l'insuffisance de crédit au compte 2152, pour payer la facture ERTTP suite au sinistre au parking de la salle des fêtes, il est nécessaire de prendre la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	231 Op 124	Réhabilitation mairie	-4992,00 €

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	2152	Immobilisations	+ 4992,00 e

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'APPROUVER cette modification de crédits.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/41 : Décision modificative des crédits

Vu l'insuffisance de crédit au compte 10226, pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement, il est nécessaire de prendre la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Opération	Compte	Libellé	Montant
122	2188	Autres immobilisations	-33,95 €

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 33,95 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'APPROUVER cette modification de crédits.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/42 : Décision modificative des crédits

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 012, il est nécessaire de prendre la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6574	Subvention fonctionnement associations privée	-100.00 €
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	-500
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-100,00 €
023	/	Virement à la section d'investissement	-3100.00 €

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	633	Impôts, taxes et versement ass/rem (autres)	+1800.00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+2000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	/	Virement de la section de fonctionnement	-3100.00 €

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
10	10226	Taxes d'aménagement	+3000.00 €
21	2151		+100.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'APPROUVER cette modification de crédits.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/43 : Mise en place d'une limitation de vitesse RD69c

L'Eurométropole de Metz a décidé de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la voie verte située entre les communes de Chieulles et de Vany, en attendant la mise en place de glissières de sécurité en bois.

Un arrêté, temporaire métropolitain en date du 25 novembre 2022, limite la vitesse des véhicules à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la portion de la RD69c du PR3+760 (sortie agglomération à Vany) au PR4+90 (entre Chieulles).

Cet arrêté prend fin le 29 avril 2023.

Les élus du Conseil municipal après en avoir délibéré, sollicitent le Président de l'Eurométropole de Metz afin que cette limitation de vitesse temporaire à 50 km/h devienne définitive entre les deux communes.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 18h45.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE